

(A)

(N° 68.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 AVRIL 1874.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron VAN DE WOESTYNE, ff. de Président ; le Comte LOUIS DE MERODE, SOLVYNS, le Baron GUSTAVE DE WOELMONT et VAN SCHOOR.

I.

Par M. le Comte LOUIS DE MERODE sur la demande du sieur CHARLES-GUILLAUME-FERDINAND-HERMAN REHM, employé à l'administration du chemin de fer du Luxembourg, à St-Josse-ten-Noode lez-Bruxelles.

(Voir le n° 93 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Rehm, Charles-Guillaume-Ferdinand-Herman, employé dans les bureaux du chemin de fer du Luxembourg depuis le 1^{er} mai 1869, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Mulheim (Prusse), le 23 novembre 1840, et a satisfait aux lois sur la milice en Belgique, où il a son domicile depuis 1849.

De 1858 à 1864, il a été surnuméraire dans l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, et s'y est élevé au grade de commis de troisième classe. Il est sorti démissionnaire et a professé ensuite les langues modernes dans plusieurs institutions privées.

Les renseignements fournis sur sa conduite et son honorabilité ne laissent rien à désirer.

Comme le pétitionnaire s'engage à payer, s'il y a lieu, les droits d'enregistrement, votre Commission vous propose, Messieurs, de prendre sa demande en considération. Elle a été accueillie par la Chambre des Représentants à la majorité de 42 suffrages contre 21.

(2)

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ANTOINE-JOSEPH HERRY, surveillant-professeur au Collège communal de Bouillon.

(Voir le n° 60 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Herry, qui s'est fixé en Belgique, dès 1865, est né à Kerkrade (Limbourg hollandais), le 12 février 1846.

Il exerce en ce moment les fonctions de surveillant-professeur au Collège communal de Bouillon, après avoir travaillé dans l'enseignement public à Aubel, Moresnet, Huy, Bruges et Bouillon.

Il demandait d'abord d'être exempté du droit d'enregistrement; puis, postérieurement à sa pétition, par une lettre du 27 juin 1873, il a pris l'engagement d'acquiescer ce droit, si les motifs qu'il invoque n'étaient pas reconnus valables. Il a satisfait en Hollande aux lois sur la milice.

Votre Commission estime qu'aucun des cas de dispense prévus par l'art. 2 de la loi du 15 février 1844 ne peut lui être appliqué.

D'ailleurs, dans les différents postes occupés par le pétitionnaire, il s'est conduit de manière à mériter l'estime générale.

Votre Commission est donc favorable à la demande de naturalisation ordinaire du sieur Herry, mais elle pense qu'il y a lieu d'exiger le paiement du droit d'enregistrement.

Cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants à la majorité de 48 suffrages contre 15.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ALPHONSE-JOSEPH-CHARLES DUBOIS, Conservateur au Musée royal d'histoire naturelle, à Ixelles-les-Bruxelles.

(Voir le n° 93 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Alphonse-Charles-Joseph Dubois, né le 18 octobre 1859, à Aix-la-Chapelle, a suivi ses parents en Belgique à l'âge de un an. Il a fait toutes ses études à Bruxelles. Il a obtenu, en 1866, le diplôme de docteur en sciences naturelles. Un arrêté royal du 30 mars 1869 l'a nommé conservateur au Musée royal d'histoire naturelle.

Fils d'un naturaliste distingué, M. Charles-Frédéric Dubois, mort à Bruxelles en 1867, il se consacra tout entier à achever des ouvrages importants de son père en cours de publication : *Les Oiseaux de l'Europe non observés en Belgique* et *les Lépidoptères de la Belgique*. Avant de quitter les bancs de l'école, il débutait par un traité d'entomologie horticole, agricole et forestière, couronné par la Fédération des sociétés d'horticulture de Belgique et par l'Académie nationale d'agriculture de Paris.

En 1871, il a fait partie de la Commission chargée de proposer au Gouver-

nement les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour assurer la conservation des oiseaux insectivores.

Enfin, il a publié en 1873, l'*Histoire populaire des animaux utiles à la Belgique* et le *Tableau synoptique des oiseaux insectivores* que la loi défend de prendre en tout temps.

Les autorités consultées fournissent les meilleurs renseignements sur son compte, et il prend l'engagement de payer le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération par 42 suffrages contre 21; votre Commission, Messieurs, vous propose de l'accueillir favorablement.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN ARNOLD-HUBERT VONLOHE, chef de convoi au Grand-Central belge, à Anvers.

(Voir le n° 93 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Vonlohe, Jean-Arnold-Hubert, né à Aix-la-Chapelle, le 15 avril 1843, est actuellement domicilié à Anvers et s'est allié à une Belge. Il a constamment habité la Belgique depuis 1848 et occupe aujourd'hui l'emploi de chef de convoi au Grand-Central belge.

Suivant les rapports qui sont produits, il n'a jamais mérité que des éloges pour sa conduite et sa moralité.

Il a satisfait, en Belgique, aux lois sur la milice et s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre Commission est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande du sieur Vonlohe. Elle a été prise en considération par la Chambre des Représentants à la majorité de 36 suffrages contre 27.

V.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-BAPTISTE PASCAL, employé au chemin de fer de l'Etat, à Wasmuel (Hainaut).

(Voir le n° 117 de la Chambre des Représentants, session 1872-1873.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Baptiste Pascal, né à Givry (France) le 10 octobre 1834, domicilié à Wasmuel (Hainaut), sollicite la naturalisation ordinaire. Il est employé au chemin de fer de l'État. Sa demande a subi des retards, parce que, par une requête en date du 3 juin dernier, le pétitionnaire voulait être exempté du droit d'enregistrement. Des renseignements donnés par le Département de la Justice il résulte que sa demande n'était pas fondée. Dans une nouvelle requête le pétitionnaire a pris l'engagement de payer le droit d'enregistrement. Il satisfait à la condition de résidence, il produit les témoignages les plus complets sur sa bonne conduite avant son entrée en Belgique et pendant

son séjour dans le pays. De plus, il a satisfait en France aux lois sur la milice.

Dans la séance du 20 janvier 1874, la Chambre des Représentants a pris sa requête en considération par 54 suffrages contre 24.

Votre Commission, Messieurs, vous propose de vouloir accueillir également cette requête.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ÉDOUARD-ARSENE DUFOUR, employé au chemin de fer de l'Etat, à Boussu (Hainaut).

(Voir le n° 112 de la Chambre des Représentants, session 1872-1873.)

MESSIEURS,

Le sieur Édouard-Arsène Dufour, employé au chemin de fer de l'État, à Boussu (Hainaut), sollicite la naturalisation ordinaire.

Né à Landouzy-la-Cour (arrondissement de Vervins, France) le 10 août 1859, il réside en Belgique depuis 1857. Commis aux écritures à la Compagnie du Nord français à Boussu, lors de l'annexion de cette ligne au réseau belge, il devint employé du chemin de fer de l'État.

Le sieur Dufour a épousé le 21 janvier 1867 une femme belge. Les autorités compétentes ont été consultées et le déclarent tout à fait digne de la faveur qu'il réclame.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement. Il a satisfait en France aux lois sur la milice.

Dans la séance du 20 janvier 1874, la Chambre des Représentants a pris sa demande en considération par 54 suffrages contre 24.

Votre Commission, Messieurs, vous propose en conséquence d'accueillir favorablement la demande du sieur Dufour.

VII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ÉMILE-PHILIPPE LANCEL, fabricant de limes, à Saint-Josse-ten-Noode, lex-Bruzelles.

(Voir le n° 161 de la Chambre des Représentants, session 1872 1873.)

MESSIEURS,

Le sieur Émile-Philippe Lancel est né à Dunkerque (France), le 24 octobre 1828.

Il habite actuellement Saint-Josse-ten-Noode, où il a établi une fabrique de limes, l'une des plus importantes du Royaume. Il réside en Belgique depuis 1857 et réunit d'après la déclaration des autorités consultées, toutes les conditions d'honorabilité et de solvabilité.

Il a satisfait en France à la loi sur le recrutement; il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a pris en considération la demande du sieur Lancel, par 55 suffrages contre 21.

Votre Commission, Messieurs, n'hésite pas à vous proposer de l'accueillir favorablement.

VIII.

Par M SOLVYNS, sur la demande du sieur JOSEPH DILGER, marchand horloger, à Bruges.

(Voir le n° 79 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Dilger est né le 23 mars 1809, à Waldau (Grand-Duché de Bade); marié à une Belge dont il a cinq enfants, il est venu en Belgique dès 1833 et s'est fixé à Bruges en 1837.

Le sieur Dilger a acquis par son commerce d'horlogerie une fortune assez considérable; il est propriétaire de plusieurs immeubles à Bruges, à Sysseele et à Saint-Michel.

Les autorités consultées sont favorables à sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants par 46 suffrages contre 17.

Le sieur Dilger ayant pris l'engagement d'acquitter les droits d'enregistrement, votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa requête.

IX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-ADAM-HUBERT VAN DE VENNE, négociant à Brée, (Limbourg).

(Voir le n° 112 de la Chambre des Représentants, session 1872-1873.)

MESSIEURS,

Né à Echt (partie cédée du Limbourg), le 2 octobre 1833, le sieur Van de Venne, Hubert, réunit les conditions requises par la loi pour l'obtention de la naturalisation ordinaire.

Il est venu habiter Brée en 1862 et s'y est marié.

Son honorabilité et sa solvabilité ne laissent rien à désirer et votre Commission, d'accord avec les autorités consultées, vous propose de prendre la demande du pétitionnaire en considération.

Né, avant 1839, dans la partie cédée du Limbourg, le pétitionnaire n'a pas à payer de droit d'enregistrement.

X.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ALBERT KIENZLER, horloger à Bruges.

(Voir le n° 79 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants a accueilli favorablement la demande du sieur Albert Kienzler, horloger, à Bruges, sollicitant la naturalisation ordinaire, par 47 suffrages contre 16.

Le pétitionnaire est né à Neukirsch (Grand-Duché de Bade) le 20 décembre 1837. Depuis 1839 il réside à Bruges, où il s'occupe de bijouterie et d'horlogerie.

D'après l'avis des autorités consultées, le sieur Kienzler réunit les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire. Votre Commission se rallie à cette manière de voir.

Le pétitionnaire a promis d'acquitter les droits d'enregistrement.

XI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JULES-BERNARD VON DER BECKE, négociant, à Anvers.

(Voir le n° 112 de la Chambre des Représentants, session 1872-1873.)

MESSIEURS.

Jules-Bernard Von der Becke, négociant, est né le 25 juillet 1825, à Sundwig (Prusse).

Établi avec ses parents, à Anvers, depuis l'âge de 15 ans, il s'y est marié avec une Belge et y dirige une maison de commerce qui semble bien établie.

Nommé en 1870 membre de la Chambre de commerce d'Anvers, il a reçu le 21 février dernier la décoration de chevalier de l'Ordre de Léopold, pour services rendus au pays comme président de la Société belge-américaine de navigation.

Le sieur Von der Beeke promet de payer les droits d'enregistrement.

Les renseignements des autorités consultées sont favorables.

Votre Commission propose d'accueillir la demande du pétitionnaire. La Chambre des Représentants l'a prise en considération par 42 suffrages contre 36.

XII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur AUGUSTIN-JOSEPH FRUTSAERT, curé, à Bruges.

(Voir le n° 79 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Né le 2 juin 1822 à Saint-Omer (France), le sieur Frutsaert demande la naturalisation ordinaire. Il résulte des pièces du dossier qu'il réside en Belgique depuis 1856. Dès 1846, il fut nommé professeur au collège de Poperinghe. Promu principal en 1855, il devint, en 1856, supérieur du petit séminaire de Roulers, puis successivement, en 1859, curé à Ploegsteert, en 1864, curé à Dottignies et enfin, en 1868, curé de Sainte-Walburge, à Bruges.

Les autorités judiciaires et civiles consultées sont unanimement d'avis qu'il y a lieu d'accorder au pétitionnaire la faveur qu'il sollicite et dont il s'est rendu digne durant sa longue et laborieuse carrière. Votre Commission vous propose d'émettre un vote favorable à la demande du sieur Frutsaert, qui s'est engagé, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

(7)

XIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HENRI KRIES, directeur de fabrique, à Vilvorde.

(Voir le n° 119 de la Chambre des Représentants, session 1872-1873.)

MESSIEURS,

Par 56 voix contre 22, la Chambre a accueilli favorablement la demande du sieur Henri Kries, directeur de fabrique, à Vilvorde, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire.

Né en 1834 à Bitbury, près de Trèves (Prusse), le pétitionnaire s'est fixé en Belgique en 1856.

Les renseignements recueillis lui sont favorables et la Commission a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération.

Le sieur Kries s'est engagé, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

XIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JACQUES-CHARLES-LOUIS WERLEHOFF, sergent-major au 1^{er} régiment de ligne.

(Voir le n° 107 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La naturalisation ordinaire est demandée par le sieur Jacques-Charles-Louis Werlehoff, né à Venloo, le 28 juin 1852 et actuellement sergent-major au 1^{er} régiment de ligne.

La Chambre des Représentants a pris cette demande en considération par 50 suffrages contre 15, et le pétitionnaire s'est engagé à payer le droit d'enregistrement.

Vu les rapports favorables des autorités consultées, votre Commission vous propose d'accorder au sieur Werlehoff la faveur qu'il sollicite.

XV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HERMAN ADLER, chirurgien-dentiste, à Bruxelles.

(Voir le n° 278 de la Chambre des Représentants, session 1872-1873.)

MESSIEURS,

Le sieur Herman Adler, chirurgien-dentiste, né à Cologne le 7 janvier 1847, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il résulte des pièces du dossier que le sieur Herman Adler a subi, en 1871, une condamnation à une amende pour coups volontaires sans gravité. Cette légère condamnation ne serait peut-être pas un obstacle à l'obtention de la faveur qu'il sollicite; mais le pétitionnaire n'ayant satisfait aux lois sur la

milice ni en Prusse ni en Belgique, votre Commission, fidèle à ses précédents, vous propose à l'unanimité de rejeter la demande qui vous est adressée par le sieur Herman Adler.

XVI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HENRI-CHARLES ROLLY, professeur, à Bruxelles.

(Voir les n° 170 de la Chambre des Représentants, session 1871-1872.)

MESSIEURS,

Le sieur Charles Rolly est né à Arras le 20 janvier 1835.

Ayant quitté sa ville natale et après avoir habité Paris et Strasbourg, le pétitionnaire est venu en Belgique le 28 mai 1865. Il y a été successivement professeur dans divers établissements d'instruction privée, à Gand, à Anderlecht et à Bruxelles, avant de devenir surveillant à l'Athénée royal de cette ville.

Il n'a occupé cette dernière position que durant sept mois, et il l'a abandonnée aujourd'hui.

Les rapports des autorités judiciaires constatent que le pétitionnaire a quitté Paris laissant derrière lui de nombreuses dettes.

Invité à plusieurs reprises à produire des certificats de conduite et de moralité pendant son séjour à Paris et à Strasbourg, le sieur Rolly est resté complètement en défaut jusqu'ici de répondre aux demandes faites à ce sujet. Votre Commission vous propose, à l'unanimité, de ne pas accueillir la requête du sieur Rolly en obtention de la naturalisation ordinaire.

XVII.

Par M. le Baron GUSTAVE DE WOELMONT, sur la demande du sieur PIERRE-JOSEPH PEETERS, maître tapissier, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant.)

(Voir le n° 250 de la Chambre des Représentants, session 1872-1873.)

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants, dans la séance du 16 janvier 1874, a pris en considération la demande de naturalisation du sieur Pierre-Joseph Peeters, maître tapissier, à Molenbeek-Saint-Jean, lez-Bruxelles; cette délibération a été adoptée à la majorité de 57 suffrages contre 19.

Le pétitionnaire est né à Ouden-Nieuw-Gasteell (Pays-Bas), le 12 mai 1827; il est venu s'établir en Belgique, en 1842.

Les renseignements obtenus des autorités consultées permettant d'accueillir sa demande, et le requérant promettant de payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement, votre Commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

XVIII.

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur JEAN-MATHIEU VERDONCK, cultivateur-propriétaire, à Meuwen (Limbourg).

(Voir le n° 93 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La demande de naturalisation du sieur Jean-Mathieu Verdonck, cultivateur-propriétaire à Meuwen (province de Limbourg), a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 46 suffrages contre 17, dans sa séance du 21 mars 1874.

Le père et la mère du pétitionnaire sont nés dans le Duché de Limbourg, et sont venus se fixer à Meuwen, province de Limbourg, pour y cultiver les terres qu'ils y possédaient.

Le 4 juin 1838, naquit à Meuwen le réquerant qui continue à y exploiter avec son frère Jean Arnold Verdonck, les biens délaissés par leurs parents; la contenance de ces immeubles peut être portée à 40 hectares de terre.

Les autorités civiles et judiciaires consultées ont donné les meilleurs renseignements sur sa conduite, sa moralité et sur l'accomplissement de ses obligations des lois sur la milice.

Le sieur Jean-Mathieu Verdonck étant né en 1838, sur le territoire belge, à Meuwen, où ses parents étaient domiciliés, est dispensé par ce fait, aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1855, de payer les droits d'enregistrement.

En conséquence, votre Commission, à l'unanimité des membres présents, estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du requérant.

XIX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur VICTOR MORAINÉ, négociant et propriétaire, à Petite-Chapelle (Namur).

(Voir le n° 117 de la Chambre des Représentants, session 1872-1873.)

MESSIEURS,

Par 58 suffrages contre 20, la Chambre des Représentants, dans sa séance du 16 janvier 1874, a pris en considération la demande de naturalisation ordinaire du sieur Victor Moraine, négociant et propriétaire, à Petite-Chapelle (province de Namur).

Le requérant est né dans le canton de Couvin, dans une commune voisine de Bruly, le 18 août 1855, de parents français établis en Belgique, depuis 1828.

Les renseignements fournis prouvent qu'il a toujours habité la Belgique, qu'il s'y est marié avec une Belge, et que ses enfants sont également nés sur la territoire de notre pays.

Toutes les autorités consultées ont donné des rapports favorables et sont d'avis qu'il y a lieu de lui accorder la faveur qu'il sollicite,

(10)

Le requérant s'engage à payer les droits d'enregistrement.
Votre Commission des Naturalisations, en présence de ces considérations vous propose d'agréer la demande du sieur Victor Moraine.

XX.

Par M. le Baron VAN DE WOESTYNE, sur la demande du sieur JEAN LUTGEN, cultivateur à Beho (Luxembourg).

(VOIR le n° 148 de la Chambre des Représentants, session 1872-1873.)

MESSIEURS,

Jean Lutgen, cultivateur, à Beho, province de Luxembourg, est né le 27 août 1825, à Weiswampach, Grand-Duché de Luxembourg. Il réside depuis une quinzaine d'années à Deiffelt, commune de Beho. Il est marié à une femme belge et est père de 5 enfants, tous nés en Belgique. Sa conduite est bonne et honorable et il est exempté de payer l'enregistrement en vertu de la loi du 30 décembre 1853.

La Chambre a accueilli sa demande par 56 suffrages contre 20.

Nous avons également l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption

XXI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HUGH SMITH, sous-ingénieur au chemin de fer du Luxembourg, à Jumelle.

(Voir le n° 107 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Hugh Smith est né en Angleterre (Kensington) en 1830. Il est venu en Belgique à l'âge de 12 ans pour y faire ses études. Il est actuellement sous-ingénieur de l'État, employé au chemin de fer du Luxembourg. Sa conduite est honorable et ses supérieurs attestent qu'il mérite la faveur qu'il sollicite. La Chambre a accueilli sa demande par 45 suffrages contre 18. Nous avons également, Messieurs, l'honneur de vous en proposer l'adoption.

XXII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MICHEL-GEORGES LUDWIG, expéditionnaire à l'administration des contributions directes, à Arlon.

(Voir le n° 60 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Michel-Georges Ludwig est né à Boenange, Grand-Duché de Luxembourg, en 1852. Il est fils d'un ancien élève de l'école militaire de Bruxelles qui est rentré dans son pays après les événements de 1839. Après la mort de ses parents, il se rendit à Arlon près de son oncle, qui se charge de son éducation.

Il est aujourd'hui expéditionnaire à l'Administration des contributions directes à Arlon. Sa conduite est honorable et il s'engage à payer les droits d'enregistrement. Il a satisfait aux lois sur la milice, et la Chambre a accueilli favorablement sa demande par 48 suffrages contre 15. Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous en proposer également l'adoption.

XXIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JACQUES STREITZ, propriétaire et cultivateur, à Longchamps (Luxembourg).

(Voir le n° 60 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Jacques Streitz, propriétaire et cultivateur à Longchamps, province de Luxembourg, est né à Bettinghen (Prusse), le 27 mars 1819. Il a satisfait aux lois sur la milice et habite la Belgique depuis 1840. Sa conduite est irréprochable, et les autorités estiment que sa demande peut être accueillie favorablement. La Chambre lui a donné une majorité de 23 voix (43 contre 20). Votre Commission, Messieurs, a également l'honneur de vous proposer d'adopter la demande du requérant qui s'engage à payer les droits d'enregistrement.

XXIV.

Par M^r VAN SCHOOR, sur la demande du sieur GUILLAUME HUYNEN, cabaretier et cordonnier, à Mouland (Liège).

(Voir le n° 226 de la Chambre des Représentants, session 1872-1873.)

MESSIEURS,

Le sieur Guillaume Huynen, né à Eysden (Limbourg cédé) le 14 août 1821 est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire habite Mouland, province de Liège, depuis 1844. Il y exerce la profession de cabaretier et de cordonnier, et est veuf d'une femme belge dont il a plusieurs enfants. Il a satisfait, dans son pays, aux lois sur la milice.

Le sieur Huynen est, en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, exempt du droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants dans sa séance du 16 janvier 1874, à la majorité de 57 suffrages contre 17.

D'après des renseignements fournis à votre Commission, le pétitionnaire est peu digne de la faveur qu'il sollicite; nous venons, en conséquence, vous proposer, Messieurs, de ne pas prendre sa demande en considération.

Le Président,

Baron VAN DE WOESTYNE.

Le Secrétaire,

J. VAN SCHOOR.